

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Dépénalisation du  
contrôle du stationnement  
payant – compte-rendu  
des RAPO (Recours  
Administratif Préalable  
Obligatoire) – Article  
R. 2333-120-15 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 juin 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 30 juin 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire,  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services

Déhis TRINQUASSE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC\*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE\*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01

\*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01

\*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

**Avaient donné procuration :**

Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET  
Madame ANDRE à Madame AGUINET  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT  
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Etait absente :**

Madame LESUEUR

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SAUDO

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220629-22-D-15-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 D 15

**OBJET** : DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT –  
COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE  
OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La réforme nationale portant sur la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'usager ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017 à 25 euros sur l'ensemble des zones du stationnement payant de la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les usagers verbalisés ont le choix de payer le FPS ou de contester celui-ci en formulant un Rapport Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Saint-Germain-en-Laye, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par un prestataire extérieur qui a également en charge la maintenance et la collecte des horodateurs ainsi que la gestion des abonnements résidentiels et professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Pour chacun des indicateurs fournis, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente. Ce rapport 2022 présente les informations de l'année 2021, avec un comparatif avec l'année 2020. Les tableaux du bilan détaillé des RAPO du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 sont annexés en pièce jointe.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2021 dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2021 dans le cadre de la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

---

## Comparatif année 2020-2021

---

	Saint Germain en Laye	
	2020	2021
Nombre de contrôles	276 319	376 741
nombre de FPS	42 221	59 430
taux FPS / control	15,28%	15,77%
Nombre de RAPO	1875	2113
Taux de RAPO / FPS	4,44%	3,56%
Taux de RAPO Acceptés / FPS	1,75%	1,30%
Nombre de recours CCSP	129	114
Nombre de recours CCSP / FPS	0,31%	0,19%



## RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DE JANVIER 2021 À DÉCEMBRE 2021**

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	2052   -0,1%   3,5%	405   -31,9%   0,7%	1647   +12,9%   2,8%
Délai moyen de traitement en jours	8,9   +76,1%   -	8,5   +75,1%   -	8,9   +75,5%   -
Nombre de décisions explicites	1909   -1,4%   3,2%	387   -31,7%   0,7%	1522   +11,1%   2,6%
Nombre de décisions implicites	143   +22,2%   0,2%	18   -35,7%   0%	125   +40,4%   0,2%
Nombre de RAPO irrecevables	329   -29,1%   0,6%	54   -56,5%   0,1%	275   -19,1%   0,5%
Nombre de RAPO rejetés	980   +17,2%   1,6%	197   -20,2%   0,3%	783   +32,9%   1,3%
Nombre de RAPO admis	743   -1,5%   1,3%	154   -31,2%   0,3%	589   +11,1%   1%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	29   +52,6%   0%	1   -   0%	28   +47,4%   0%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	111   -43,1%   0,2%	8   -   0%	103   -47,2%   0,2%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1330   -14,4%   2,2%	281   -37%   0,5%	1049   -5,3%   1,8%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	145   -   0,2%	3   -   0%	142   -   0,2%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	29   +222,2%   0%	1   -   0%	28   +211,1%   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	104   -18,7%   0,2%	26   -23,5%   0%	78   -17%   0,1%
Autres	444   +22,3%   0,7%	94   -18,3%   0,2%	350   +41,1%   0,6%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0   -100%   0%	0   -   0%	0   -100%   0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	38   -77,6%   0,1%	9   -79,5%   0%	29   -77%   0%
Le requérant ne produit aucun motif	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Le requérant est hors délai	151   -23%   0,3%	27   -54,2%   0%	124   -9,5%   0,2%
Réponse automatique : absence de complétude	136   +88,9%   0,2%	18   +20%   0%	118   +107%   0,2%
Autres	4   -77,8%   0%	0   -100%   0%	4   -66,7%   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	248   -10,8%   0,4%	34   -63%   0,1%	214   +15,1%   0,4%
Le forfait post-stationnement était fondé	708   +31,8%   1,2%	162   +9,5%   0,3%	546   +40,4%   0,9%
Autres	24   +14,3%   0%	1   -85,7%   0%	23   +64,3%   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



## Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	451   -19,9%   0,8%	98   -42,4%   0,2%	353   -10,2%   0,6%
L'utilisateur apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	7   -   0%	1   -   0%	6   -   0%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0   -100%   0%	0   -100%   0%	0   -   0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	2   +100%   0%	1   -   0%	1   0%   0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	75   +150%   0,1%	19   +216,7%   0%	56   +133,3%   0,1%
Avis de paiement comportant des erreurs	32   -25,6%   0,1%	3   -57,1%   0%	29   -19,4%   0%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	4   -87,5%   0%	0   -100%   0%	4   -83,3%   0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	40   +471,4%   0,1%	11   +266,7%   0%	29   +625%   0%
Autres	132   +71,4%   0,2%	21   -27,6%   0%	111   +131,3%   0,2%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO